

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR - 31790

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023

Date de la convocation

24 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Procurations : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe PETIT, Maire.

Présents : Mmes DAILLUT Marina, DELPECH Estelle, BASLE Nathalie, JOUCLA Valérie, ROQUES Sandrine, DUFRENE Estelle, MM. PETIT Philippe, FRANCOU Didier, BRACHET Philippe, CORACIN Olivier, BELLANCA Nicolas, PICHON Géraud, TURLAN Arnaud, CHANIER Cédric.

Absents excusés : LAPEYRE Bernard, NOUYERS Catherine.

Absents : QUERCY Corinne, IANNELLI Ermanno

Pouvoirs : M. LAPEYRE Bernard à M. BELLANCA Nicolas.

ORDRE DU JOUR

Finances

1. Effacement de réseaux basse tension, éclairage public et France Telecom - Chemin de Gleyzes
8. Subvention exceptionnelle de l'association « APEL de l'école Saint-Guillaume »

Ressources humaines

2. Création de deux emplois au service administratif

Aménagement du territoire

3. Plan Local d'Urbanisme : Retrait de la révision allégée n°1
4. Plan Local d'urbanisme : Révision générale
5. Dénomination de 3 voies privées ouverte à la circulation publique

Intercommunalité

6. Avenant à la convention de mise à disposition des services – Instruction des actes d'urbanisme
7. Adhésion au groupement de commandes : marché de fourniture et maintenance d'imprimantes et de photocopieurs multifonctions

En préambule, Monsieur Philippe PETIT propose de rajouter une délibération au Conseil municipal : subvention exceptionnelle de l'association « APEL de l'école Saint-Guillaume » dans le cadre de la journée « Bien dans ton corps, bien dans ta tête ».

Madame Marina DAILLUT est désignée secrétaire de séance.

7. Finances locales/7.1 Décision budgétaire

EFFACEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET FRANCE TELECOM - CHEMIN DE GLEYZES

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le SDHG a réalisé l'étude d'effacement de réseaux basse tension, éclairage public et France Telecom - dans le cadre de de la première tranche de l'aménagement du Chemin de Gleyzes.

BASSE TENSION

- Dépose du réseau aérien basse tension existant sur poteaux en béton armé (330ml) et dépose des poteaux béton depuis la RD 20 jusqu'au poste H61 P17 'MARTELET'
- Fourniture et pose de 2 supports d'arrêts au niveau des antennes.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain (330 ml) en câble HN 3x95, 3x150² et HN 3x240² Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire (environ 12).

ECLAIRAGE PUBLIC

- Dépose des 5 lanternes sur poteaux vétustes SHP 100 W (872, 37 à 39 et 337).
- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public environ 330 mètres, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom.
- Fourniture et pose de 10 ensembles composés d'un mât de 7 mètres de hauteur en continuité de ceux déjà posés sur la commune, en acier galvanisé thermo laqué + crosse de même couleur + appareil type 'routier', équipé d'une lampe LED 37W. L'ensemble répondant à l'arrêté du 27/12/2018.
- Pose de 5 boîtiers-prises pour les illuminations équipées chacun d'un disjoncteur différentiel 2A-30mA; la puissance maximale des motifs lumineux ne devra pas excéder 300 W par prise.

France TELECOM

Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par France Télécom, en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public sur environ 330 mètres.

Le plan de financement est le suivant :

Pour la partie électricité

- TVA (récupérée par le SDEHG) :	17 160 €
- Part SDEHG :	68 000 €
- Part restant à la charge de la commune :	23 497 €
TOTAL :	108 657 €

Pour la partie éclairage public

- TVA (récupérée par le SDEHG) :	9 094 €
- Part SDEHG :	23 100 €
- Part restant à la charge de la commune :	25 683 €
TOTAL :	57 877 €

Pour la partie réseaux de télécommunication (coût à la charge de la commune) :

- Frais d'études :	1 815 € TTC
- Travaux :	43 560 € TTC
TOTAL :	45 375 € TTC

Soit un reste à charge total pour la commune estimé à 92 740 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-projet Sommaire
- De valider la participation totale communale de 92 740 € en versant :
 - o par le biais de fonds de concours au SDHG une subvention d'équipement à hauteur de 49 180 € pour la partie électricité et éclairage public en un versement unique à l'article 204 158 de la section d'investissement ;
 - o une contribution au SDEHG pour la partie relative au réseau de télécommunication estimée à 45 375 € ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	15

Délibération 2023-02-02

4. Fonction publique/4.1.2.4 Délibérations relatives aux contractuels CREATION DE DEUX EMPLOIS AU SERVICE ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Comptabilité - Finances

L'agent en charge des finances et des ressources humaines qui a quitté la collectivité occupait un emploi sur le grade de rédacteur territorial à temps complet. En l'absence de candidature de fonctionnaire et compte tenu de l'expertise et de l'expérience de la personne qui assurera les fonctions d'agent comptable, il est proposé de supprimer, après avis du comité technique, l'emploi de rédacteur territorial et de créer un emploi sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 3 avril 2023.

Il est précisé que cet emploi est occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans en application de l'article L.332-8 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Accueil

L'agent en charge de l'accueil bénéficiera de son droit à la retraite au mois de juillet 2023. Compte tenu de l'importance du poste, un tuilage de 4 mois est nécessaire à compter du 3 avril 2023. Il est donc proposé le recrutement à temps complet d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 4 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant un même période de 4 mois consécutif.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-09-12 du 27 novembre 2018 est applicable.

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence et de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer les contrats correspondants.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	15

Délibération 2023-02-03

2. Urbanisme/ 2.1 Documents d'urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME : ABANDON DE LA REVISION ALLEGEE N°1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 ayant prescrit la révision « allégée » du PLU et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021 ayant redéfini les objectifs poursuivis par la révision « allégée » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022 ayant arrêté le bilan de la concertation, décidé de la dispense d'évaluation environnementale et arrêté le projet de révision allégée ;

Le projet de révision allégée a été conduit afin de redéfinir les contours de certains espaces boisés classés pour tenir compte du couvert végétal réellement existant aujourd'hui. Cela a conduit à proposer d'importantes augmentations de surfaces classées en EBC et, ponctuellement, de deux réductions dans des secteurs ayant connu des défrichements et des constructions de bâtiments.

Lors de l'examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées, il a été fait part d'oppositions de principe, notamment de la part des services de l'Etat, à la réduction de ces espaces boisés classés existants.

Parallèlement, pour différents motifs exposés dans la délibération de prescription ad hoc, la Commune entend engager une révision générale de son PLU. Cette révision générale sera plus largement l'occasion de questionner la situation de la trame verte et bleue sur la Commune et des moyens les plus appropriés pour en préserver les différentes composantes.

Dans ce contexte, il apparaît plus judicieux de questionner les contours et les composantes des espaces boisés classés (EBC) dans cette approche plus globale de préservation de la biodiversité et de la végétation et d'adaptation aux changements climatiques, plutôt que de poursuivre la procédure de révision allégée qui ne permet pas cette approche systémique.

Il est proposé au Conseil municipal d'abandonner la procédure de révision allégée n°1 et d'en poursuivre les objectifs dans le cadre de la révision générale du PLU qui est engagée parallèlement.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	15

Délibération 2023-02-04

2. Urbanisme/ 2.1 Documents d'urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISION GENERALE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Monsieur le Maire présente les raisons qui nécessitent d'engager la révision du PLU de la Commune : L'actuel PLU a été bâti en envisageant la production de 280 à 350 logements environ pour la période 2014 à 2030 (soit en moyenne 17 à 22 logements par an). Or, le rythme de construction s'est avéré plus significatif que prévu sur ces dernières années avec près de 250 logements autorisés pour la seule période de 2014 à 2021, soit une moyenne de plus de 30 logements par an. Les objectifs d'évolution démographique et résidentielle prévus pour 2030 apparaissent quasiment atteints dès aujourd'hui. Il apparaît ainsi judicieux de réactualiser les perspectives d'évolution et de se projeter à un horizon un peu plus lointain (2035) ;

De 2015 à 2021, ce sont près de 10 hectares qui ont été urbanisés, au regard des données de l'observatoire national de l'artificialisation. Dans le contexte national actuel visant à réduire drastiquement les consommations d'espaces agricoles, naturels et forestiers (NAF), il est judicieux de réétudier les capacités de densification et de mutation urbaine et de redéfinir les besoins fonciers pour des extensions urbaines à l'horizon 2035 ;

D'ores-et-déjà, la réalisation d'un plan guide communal a permis de mettre en évidence un potentiel de renouvellement urbain au sein du centre bourg très conséquent, qui invite fortement à :

- Créer des OAP sur le tissu urbain pouvant accepter une densification qu'il convient de maîtriser,
- Proposer un phasage de développement urbain pour que l'accueil de nouvelles populations soit soutenable financièrement, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il s'agira aussi de s'inscrire dans les trajectoires vers le Zéro Artificialisation Nette en 2050 telles qu'elles devraient être déclinées prochainement par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) d'Occitanie puis par le SCOT du Nord Toulousain ;

La Révision du PLU sera également l'occasion de proposer des outils et moyens renforcés visant la protection et la valorisation des espaces agricoles, en particulier dans les plaines de l'Hers et du Girou, ou encore des espaces composant la Trame Verte et Bleue ;

Plus largement, la Révision du PLU permettra de s'approprier et de décliner dans la stratégie communale les outils et les propositions d'actions définis ou en cours de définition à une échelle plus large : révision du SCOT du Nord Toulousain, SAGE Hers-Mort-Girou, stratégie économique du Frontonnais, schéma directeur de gestion des eaux pluviales, ...

Il est proposé au Conseil Municipal :

1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;

2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;

3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie ;
- Installation de panneaux d'exposition grand format en mairie ;
- Insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

4) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

5) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;

6) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2023 chapitre 20 ;

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	15

Délibération 2023-02-05

3. Domaine et patrimoine/3.5 Autres actes de gestion du domaine public

DENOMINATION DE 3 VOIES PRIVEES OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics locaux ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Dans le cadre d'une division parcellaire située chemin de Casselèbre à proximité du château d'eau, il est nécessaire de dénommer la voie privée qui desservira les différentes parcelles afin de permettre leur adressage.

Dans le cadre de la réalisation du Lotissement de la Castellane, une rue et une impasse sont en cours de création. Il est nécessaire de dénommer ces voies privées qui desserviront les différentes parcelles afin de permettre leur adressage.

Il est proposé au Conseil municipal : :

- de dénommer la voie privée située chemin de Casselèbre à proximité du château d'eau : Impasse des Moulinasses
- de dénommer les voies privées créées dans le cadre du Lotissement de la Castellane :
 - o Rue du Tertre
 - o Impasse de la Colline

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	15

Délibération 2023-02-06

7. Finances locales/7.10 Divers

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS CONCERNANT L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée le 27 octobre 2011 entre le Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton désormais dissous et dont les compétences ont été transférées à la CCF, et la commune de Saint-Sauveur. Cette convention a pour objectif de fixer les modalités de mise à disposition des services du SIV aujourd'hui CCF pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

La participation de la Commune pour l'année 2023 s'élèvera à 25 121,30 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	15

Délibération 2023-02-07

1. Marchés publics/1.4 Autres types de contrat

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHÉ DE FOURNITURE ET MAINTENANCE D'IMPRIMANTES ET DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS

Par délibération 21/003 du 04 février 2021, la Communauté de communes du Frontonnais a créé un groupement de commande avec les communes de Saint-Rustice et Castelnau d'Estrétefonds pour le marché de fourniture et de maintenance d'imprimantes et de photocopieurs multifonctions. Accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé, celui-ci rédige et négocie les contrats avec le prestataire retenu.

Après un pré-diagnostic réalisé par le prestataire, il s'avère que les conditions projetées confirment la pertinence de l'adhésion au groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'adhésion de la commune de Saint-Sauveur au groupement de commandes et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	15

Délibération 2023-02-08

Finances locales/7.5.1 Subventions de fonctionnement

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – APEL DE L'ECOLE SAINT-GUILLAUME

Monsieur le Maire informe le Conseil municipale de la demande d'une subvention exceptionnelle de l'association « APEL de l'école Saint-Guillaume » dans le cadre de la journée « Bien dans ton corps, bien dans ta tête ».

Vu la délibération 2017-05-02 du 15 juin 2017 relative à la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant le caractère complet du dossier de demande ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association APEL de l'école Saint-Guillaume une subvention exceptionnelle de 360 €.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	15

La séance est levée 22h30

Secrétaire de séance : Marina DAILLUT



Le Maire,
Philippe PETIT

